

**Règlement ministériel du 16 décembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre Müllerthal et Vogelsmühle à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre Müllerthal et Vogelsmühle;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant le déroulement des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur le CR121 (P.K. 12300-14030) entre Müllerthal et Vogelsmühle,

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 18 décembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 16 décembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s)François Bausch**